

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement
Pont de la baignoire

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par STP PISTONO pour la réalisation des travaux de reconstruction du pont de la baignoire situé Pont de la baignoire sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 12/06/2024 et pour une durée calendaire de 15 jours,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation Pont de la baignoire pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera réglementée ; route barrée, interdite à la circulation et mise en place d'une déviation par la RD17 du 12/06/2024 au 26/06/2024 inclus Pont de la baignoire. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- STP PISTONO, le pétitionnaire.

Fait au Dévoluy, le 12/06/2024,

Pour le Maire et par délégation,

Publié le : 13-06-2024
Affiché le : 13-06-2024
Notifié le : 13-06-2024

M. F. LEFEVRE
Directeur technique





2026_A069_Annexe